

3. SIGNATAIRE AUTORISÉ

Veillez écrire le nom et les coordonnées de la personne autorisée par le CA à déposer et à signer ce formulaire.

Nom du signataire			
Fonction			
Adresse du signataire (numéro, rue, bureau)			
Ville		Code postal	
Téléphone		Télécopieur	
Adresse courriel du signataire			
Document à joindre en annexe	Une copie de la résolution du CA de l'organisme accréditeur, dûment signée, désignant la personne autorisée à signer ce formulaire.		

4. CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases correspondantes.

4.1 RÈGLES DE DÉONTOLOGIE PROPRES À L'EXERCICE DE LA MÉDIATION

L'organisme soussigné déclare au ministre qu'il s'est doté des règles de déontologie propres à l'exercice de la médiation et que ses médiateurs accrédités s'engagent à les appliquer.

Document à joindre en annexe Une copie des règles de déontologie propres à l'exercice de la médiation qui ont été adoptées par l'organisme accréditeur.

4.2 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COUVRANT L'EXERCICE DE LA MÉDIATION

L'organisme soussigné déclare au ministre qu'il offre à ses médiateurs accrédités une assurance de responsabilité civile couvrant l'exercice de la médiation, ou qu'il s'assure que ceux-ci en souscrivent une.

Document à joindre en annexe Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile couvrant l'exercice de la médiation qu'a contractée l'organisme accréditeur.

4.3 PROCÉDURE DE PLAINTES

L'organisme soussigné déclare au ministre qu'il s'est doté, par écrit, d'une procédure d'examen des plaintes en vue d'assurer sans frais un traitement équitable des plaintes.

Document à joindre en annexe Une copie de la procédure d'examen des plaintes de l'organisme accréditeur.

4.4 RÉPERTOIRE DES MÉDIATRICES ET DES MÉDIATEURS ACCRÉDITÉS EN MÉDIATION CIVILE

L'organisme soussigné s'engage auprès du ministre à transmettre au Ministère son propre registre des médiatrices et des médiateurs civils accrédités dans le délai et le format imposés par ce dernier.

L'organisme soussigné s'engage auprès du Ministère à lui communiquer sans délai tout ajout, retrait ou modification de ses renseignements inscrits au registre des médiateurs civils accrédités.

4.5 FORMATION GÉNÉRALE DE LA MÉDIATRICE OU DU MÉDIATEUR ACCRÉDITÉ DU CANDIDAT À L'ACCRÉDITATION

L'organisme soussigné déclare au ministre qu'il a octroyé son accréditation à une personne qui détient minimalement un baccalauréat ou un diplôme jugé équivalent, ou encore à un candidat qui a réussi une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en matière de modes de prévention et de règlement des différends (PRD) qui a été structurée par l'organisme accréditeur.

Document à joindre en annexe Une copie de la procédure de demande d'accréditation en médiation civile.

4.6 FORMATION EN MÉDIATION DE LA PERSONNE CANDIDATE À L'ACCRÉDITATION

L'organisme s'assure d'octroyer son accréditation à une candidate ou à un candidat ayant réussi, dans les cinq ans précédant sa demande, une formation pertinente en matière de médiation.

Document à joindre en annexe Une copie du programme de formation d'une formation en médiation reconnue par l'organisme accréditeur.

Ce programme de formation doit notamment présenter les éléments suivants :

- le titre de la formation;
- le nom de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme dispensateur de la formation;
- le nom du ou des formateurs;
- le nombre d'heures de la formation;
- les objectifs de la formation;
- la ou les méthodes pédagogiques;
- le contenu;

4.7 SANCTIONS ADMINISTRATIVES OU PÉNALES INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE DE MÉDIATION

L'organisme soussigné déclare au ministre qu'il a octroyé son accréditation à une candidate ou candidat médiateur qui ne fait pas et qui n'a pas fait l'objet de sanctions administratives ou pénales allant à l'encontre de l'exercice de la médiation.

Document à joindre en annexe Une copie de la démarche de vérification des sanctions administratives ou pénales appliquée par l'organisme accréditeur à l'endroit de la candidate ou du candidat médiateur.

4.8 FORMATION CONTINUE EN MÉDIATION

L'organisme soussigné déclare au ministre qu'il s'est doté d'une procédure écrite et complète pour encadrer la formation continue de ses médiatrices et ses médiateurs accrédités.

L'organisme soussigné déclare au ministre qu'il veille à ce que ses membres participent à un minimum de 10 heures d'activités de formation continue pertinente au cours d'une période de deux ans, sauf s'ils lui ont fourni un motif de dispense en raison d'un arrêt de travail pour plus de six mois.

Document à joindre en annexe Une copie de la procédure de formation continue de l'organisme accréditeur

4.9 INFORMATION SUR L'EXERCICE DE LA MÉDIATION CIVILE À DES FINS DE STATISTIQUES ET DE RECHERCHE

L'organisme soussigné s'engage auprès du Ministère à inciter ses médiatrices et ses médiateurs membres à transmettre à ce dernier des données anonymisées, actuelles et fiables sur leur exercice en matière de médiation civile, et ce, en utilisant la solution technologique fournie par ce dernier.

5. DÉCLARATION DE L'ORGANISME ACCRÉDITEUR

Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases ci-dessous, puis signer le formulaire.

En l'absence d'une des déclarations et de la signature, le Ministère ne pourra pas traiter la demande.

- L'organisme soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la **Directive encadrant le pouvoir discrétionnaire du ministre de la Justice à l'égard de la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation civile**.
- L'organisme soussigné déclare au ministre que les renseignements et les documents transmis dans le cadre de cette directive sont exacts et complets.
- L'organisme soussigné s'engage auprès du ministre à communiquer au Ministère sans délai toute modification affectant les renseignements fournis conformément aux critères de reconnaissance énoncés dans la directive.

Nom, prénom			
Fonction			
Signature		Date	

7. DOCUMENTS À JOINDRE (RÉCAPITULATION)

Cette section dresse la liste de tous les documents à joindre au formulaire. En l'absence d'un de ces documents, le Ministère ne pourra pas traiter la demande.

- Une copie des actes constitutifs de l'organisme accréditeur.
- Une copie du rapport annuel d'activités du dernier exercice terminé de l'organisme accréditeur.
- Une copie des états financiers du dernier exercice terminé de l'organisme accréditeur.
- Une copie de la résolution du CA de l'organisme accréditeur, dûment signée, désignant la personne autorisée à signer ce formulaire.
- Une copie des règles de déontologie propres à l'exercice de la médiation civile de l'organisme accréditeur.
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'exercice de la médiation qu'a contractée l'organisme accréditeur.
- Une copie de la procédure d'examen des plaintes de l'organisme accréditeur.
- Une copie de la procédure de demande d'accréditation en médiation civile.
- Une copie d'un programme de formation en médiation civile reconnue par l'organisme accréditeur.
- Une copie de la démarche de vérification des sanctions administratives ou pénales appliquée par l'organisme accréditeur à l'endroit du candidat à l'accréditation.
- Une copie de la procédure de formation continue de l'organisme accréditeur.
- Une copie de l'échéancier de mise en application de la nouvelle procédure de la formation continue de l'organisme accréditeur, si applicable.

8. ENVOI DU FORMULAIRE

Le formulaire, accompagné des documents demandés, doit être transmis par la poste. Le cachet postal ou le reçu de livraison fera foi de la date de transmission de la demande.

Coordonnées	Ministère de la Justice Direction du développement de l'accès à la justice 1200, route de l'Église, 7 ^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1
-------------	--